



**BAIL**

**PARTIE DU LOT 4 354 113  
CADASTRE DU QUÉBEC**

**2013**

## BAIL

### ENTRE

**VILLE DE FARNHAM**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Josef Hüsler et la greffière Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2013-304 adoptée par le conseil de la Ville de Farnham, à une séance ordinaire tenue le 5 août 2013 dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommée « locateur » .

### ET

**GESTION DES CARRIÈRES inc**, personne morale ayant son siège social au 1490, rue Saint-Paul à Farnham représenté aux présentes par M. Denis Riel, en vertu de la résolution [REDACTÉ] adoptée par le conseil d'administration, à une séance tenue le [REDACTÉ], dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, ci-après nommé « locataire ».

---

#### Article 1      Désignation

Le locateur, par les présentes, loue au locataire une partie du lot 4 354 113 du cadastre du Québec constituant une partie de l'emprise de la rue des Pins, vis-à-vis le lot 4 355 471 (voir plan ci-joint).

#### Article 2      Autorisation

Le locateur autorise le locataire à procéder à la réalisation d'un aménagement paysager à l'entrée de la rue des Pins afin d'identifier l'entrée de son projet domiciliaire.

#### Article 3      Terme

Le présent bail débute le 1<sup>er</sup> août 2013 et se termine le 31 juillet 2014. Celui se renouvellera automatiquement d'année en année à moins qu'un avis écrit à l'effet contraire soit transmis à l'autre partie au moins trois mois avant la fin du présent bail ou de toute période de renouvellement.

#### Article 4      Loyer

Le locataire paiera au locateur une somme annuelle de 1 \$ pour cette location.

#### Article 5      Obligations du locataire

- 5.1 Le locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :
- 5.1.1 Accepter l'immeuble dans l'état où il se trouve lors de la prise de possession.
  - 5.1.2 Défrayer les coûts relatifs à l'aménagement paysager visant à marquer l'entrée de son projet de développement domiciliaire.
  - 5.1.3 Maintenir en bon état l'immeuble et en faire l'entretien régulier.
  - 5.1.4 Ne pas effectuer, pendant la durée du présent bail, aucune construction permanente ou modification permanente pouvant affecter l'immeuble.
  - 5.1.5 Advenant le non-respect de la clause 5.1.4, le locateur pourra, en tout temps, après avis donné au locataire, sommer celui-ci d'effectuer les réparations nécessaires pour remettre en état l'immeuble.

En cas de défaut du locataire d'obtempérer à cet avis dans un délai de cinq jours ouvrables, le locateur pourra effectuer les réparations requises aux frais du locataire.

- 5.1.6 Assumer tous les risques de pertes ou dommages occasionnés à ses effets personnels installés sur l'immeuble.
- 5.1.7 Ne pas vendre, donner ou sous-louer le présent bail, sans le consentement écrit du locateur.
- 5.1.8 Posséder et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile d'une limite minimale de 2 000 000 \$. Une copie du contrat devra être remise au locateur.

**Article 6**      **Clause additionnelle**

Toute violation ou manquement par le locataire à l'une des clauses du présent bail pourra entraîner, à la discrétion du locateur, une réclamation en dommage contre le locataire ou une résiliation automatique des droits du présent bail.

En cas de résiliation automatique du présent bail, le locataire n'aura droit de réclamer aucun dommage intérêt de la part du locateur.

**Article 7**      **Domicile**

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé aux adresses suivantes :

**Pour le locateur :**            Monsieur François Giasson  
Directeur général  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3

**Pour le locataire :**            Monsieur Denis Riel  
Gestion des Carrières inc.  
1490, rue Saint-Paul  
Farnham (Québec) J2N 2W8

Signé en deux exemplaires,

à Farnham le 6 août 2013.

à Farnham le \_\_\_\_\_ 2013.

**Ville de Farnham**

**Le locataire**

\_\_\_\_\_  
Josef Hüsler  
Maire

\_\_\_\_\_  
Denis Riel  
Gestion des Carrières inc.

\_\_\_\_\_  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

\_\_\_\_\_  
Témoïn

### Plan de localisation

